



DECISION N° 2023-260

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "La Ferme de l'Empire" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépinés

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,

Considérant que l'association La Ferme de l'Empire, a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépinés.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association La Ferme de l'Empire la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépinés à Perpignan, lorsque la salle des Grappes n'est pas disponible, pour la pratique de jeux de rôles, de plateaux et de figurines.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Ouest.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 09 MARS 2023

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230309-161778-AU-1-1

Accusé reçu le : 09 MARS 2023

Affiché le : 09 MARS 2023

M. Xavier BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

